

## **MAITRE D'OUVRAGE**

-  
**Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec**  
**213 Ancienne Route de Villers**  
**76360 VILLERS-ECALLES**



**Réalisation de haies sur le territoire du SMBVAS**

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :**

**Marché selon la procédure adaptée en application des articles  
L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique**

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Objet de la consultation - Dispositions générales.....</b>	<b>3</b>
1.1	Objet du contrat .....	3
1.2	Exécution du marché .....	3
1.3	Durée .....	3
1.4	Décomposition en tranches, phases et lots .....	4
1.5	Maîtrise d'œuvre .....	4
1.6	Contrôle technique .....	4
1.7	Enveloppe globale .....	4
1.8	Coordination pour la sécurité et la protection de la santé .....	4
1.9	Redressement ou liquidation judiciaire en cours d'exécution du marché .....	4
<b>2</b>	<b>Pièces du marché.....</b>	<b>5</b>
2.1	Pièces contractuelles .....	5
2.2	Pièces servant de base à l'analyse et au classement des offres .....	5
2.3	Pièces générales non fournies mais considérées comme connues par le candidat .....	5
2.4	Pièce à remettre au titulaire .....	5
<b>3</b>	<b>Prix du marché.....</b>	<b>5</b>
3.1	Caractéristiques des prix pratiqués .....	5
3.2	Modification du contrat – Variation dans les prix contractuels .....	6
3.2.1	Modification contractuelle du marché avant le démarrage des travaux – Clause d'actualisation .....	6
3.2.2	Modification contractuelle du marché en cours d'exécution – Clause de révision des prix .....	6
3.2.3	Circonstances imprévues.....	6
<b>4</b>	<b>Clauses de financement et de sûreté .....</b>	<b>6</b>
4.1	Retenue de garantie/Sûreté .....	6
4.2	Avance .....	6
<b>5</b>	<b>Modalités de règlement des comptes.....</b>	<b>7</b>
5.1	Modalités de règlement des comptes et présentation des demandes de paiement.....	7
5.2	Intérêts Moratoires .....	8
5.3	Approvisionnements.....	8
5.4	Tranches optionnelles.....	8
5.5	Paiement des cotraitants et des sous-traitants .....	8
<b>6</b>	<b>Délai d'exécution - Pénalités et Primes .....</b>	<b>9</b>
6.1	Délai d'exécution des prestations .....	9
6.2	Prolongation du délai d'exécution .....	9
6.3	Pénalités - Primes d'avance.....	9
6.3.1	Pénalités de retard.....	9
6.3.2	Prime d'avance .....	9
<b>7</b>	<b>Assurances .....</b>	<b>9</b>
<b>8</b>	<b>Résiliation du marché .....</b>	<b>9</b>
<b>9</b>	<b>Recours – Autorité administrative .....</b>	<b>10</b>

## **1 Objet de la consultation - Dispositions générales**

### **1.1 Objet du contrat**

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

#### **Réalisation de haies sur le territoire du SMBVAS**

##### **Dispositions générales :**

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### **1.2 Exécution du marché**

Le marché est un accord-cadre à bons de commande passé pour une période allant de la notification du marché jusqu'au 30 Septembre 2025. Ce marché sera renouvelable chaque année par tacite reconduction (du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026, et du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 30 septembre 2027).

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande ayant valeur d'ordre de service précisera :

- Le n° SIRET ;
- Le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- La date et le numéro du marché ;
- La date et le numéro du bon de commande ;
- La nature et la description des prestations à réaliser ;
- Les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- Les lieux d'exécution;
- Le montant du bon de commande ;
- Les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Le candidat doit impérativement préciser les délais d'exécution à l'article 4.2 de l'acte d'engagement.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

### **1.3 Durée**

Le marché issu de la présente consultation est passé pour une période allant de la notification jusqu'au 30 septembre 2025, renouvelable deux fois.

Toutefois, la collectivité se réserve le droit de décider de ne pas poursuivre l'exécution du marché à chaque date anniversaire.

Cette décision se traduira par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception postale au plus tard trois (3) mois avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

Le titulaire ne pourra pas s'y opposer et ne pourra demander d'indemnisation pour rupture unilatérale du marché.

Le titulaire est engagé pour la durée globale du marché soit trois (3) ans.

En cas de non reconduction, les prestations devront être exécutées suivant les conditions initiales jusqu'au terme du marché.

Le pouvoir adjudicateur pourra émettre des bons de commande jusqu'au dernier jour contractuel du marché sans que le titulaire ne puisse contester celui-ci.

En cas de fin anticipée du marché (seuil maximum atteint avant les trois (3) ans par exemple) ou à son échéance normale, pour toutes les procédures en cours, le titulaire restera engagé jusqu'à l'intervention de la dernière décision du juge saisi ou le règlement amiable du litige en cause.

#### **1.4 Décomposition en tranches, phases et lots**

Aucune décomposition en lot, en tranche et en phase n'est prévue.

#### **1.5 Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par le SMBVAS

#### **1.6 Contrôle technique**

Sans objet.

#### **1.7 Enveloppe globale**

Première période (de la notification du marché jusqu'au 30 septembre 2025)

Montant minimum :	sans
Montant maximum :	100 000,00 € HT

Deuxième période (du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026)

Montant minimum :	sans
Montant maximum :	100 000,00 € HT

Troisième période (du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 30 septembre 2027)

Montant minimum :	sans
Montant maximum :	100 000,00 € HT

Dès l'atteinte du plafond de dépense autorisée annuelle, le marché sera considéré comme suspendu et ne reprendra que l'année suivante.

Une fois le montant de dépenses autorisées atteint, le marché sera déclaré caduc de fait.

#### **1.8 Coordination pour la sécurité et la protection de la santé**

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

#### **1.9 Redressement ou liquidation judiciaire en cours d'exécution du marché**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

## 2 Pièces du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG Travaux, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

### 2.1 Pièces contractuelles

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles (sous-traitance et cotraitance), dans la version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP),
- Les bons de commande successifs (BdC), et leur note technique jointe avec les détails des actions à mener (Nature, quantité, cartographie).
- Le mémoire méthodologique (MM) présenté par le candidat devenu attributaire,

### 2.2 Pièces servant de base à l'analyse et au classement des offres

- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) n'est pas contractuel.  
Ce document ne sert qu'à l'appréciation des offres en phase de consultation, le montant du DQE servant à l'analyse du critère prix.

### 2.3 Pièces générales non fournies mais considérées comme connues par le candidat

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG-TRAVAUX) applicables aux marchés publics de travaux 2009 et ses textes modificatifs successifs éventuels
- L'ensemble des normes et réglementations applicables à l'objet de la présente mise en concurrence.

### 2.4 Pièce à remettre au titulaire

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG-TRAVAUX, en cas de nantissement ou de cession de créance, le titulaire demandera expressément par écrit au pouvoir adjudicateur la transmission de la copie de l'acte d'engagement valant exemplaire unique et/ou le certificat de cessibilité.

Cette transmission est faite gratuitement.

## 3 Prix du marché

### 3.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires.

Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Il convient de signaler que les prescriptions des pièces particulières du marché n'ont pas un caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter comme étant dans son prix sans exception ni réserve, tous les travaux de sa compétence que sa profession nécessite et qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, arguer des imprécisions de détails, erreurs, omissions, contradictions ou interprétations des bons de commandes et leur note technique jointe avec les détails des actions à mener (nature, quantité, cartographie), pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux et des sujétions qu'ils comportent ou pour justifier une demande de supplément de prix

## **3.2 Modification du contrat – Variation dans les prix contractuels**

### **3.2.1 - Modification contractuelle du marché avant le démarrage des travaux – Clause d'actualisation**

Sans objet

### **3.2.2 - Modification contractuelle du marché en cours d'exécution – Clause de révision des prix**

Les prix contractuels seront révisés annuellement à la date anniversaire du marché (date de réception de la notification par le titulaire) en application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times C_n$$

Pour :

$P_n$  = prix applicable pour l'année n

$P_0$  = prix applicable au 1<sup>er</sup> jour de la notification du contrat

$C_n$  = Coefficient de révision des prix applicable à la date de révision de l'année n, en application de la formule suivante

$$C_n = I_n - 3 / I_0$$

Pour :

$I_n$  = index de référence I connu et publié au jour de la révision de l'année n

$I_0$  = index de référence I connu et publié au jour limite de remise des offres soit le 30/05/2024

$I_n - 3$  = index de référence I connu et publié au jour de l'actualisation de l'année n moins trois (3) mois.

**L'index de référence I, publiés sur le site de l'INSEE est :**

**EV3 - Travaux de création d'espaces verts - Base 2010.**

**Identifiant 001711016**

### **3.2.3 - Circonstances imprévues**

Application des dispositions des articles R.2194-3 à R.2194-5 du Code de la commande publique.

Dans le cas de sujétions techniques imprévues rencontrées en cours de l'exécution d'un marché de travaux, c'est à dire des obstacles non imputables aux parties et consécutifs de difficultés imprévues et exceptionnelles, une modification du marché sera établi pour y faire face.

## **4 Clauses de financement et de sûreté**

### **4.1 Retenue de garantie/Sûreté**

Sans objet

### **4.2 Avance**

Sans objet

## 5 Modalités de règlement des comptes

### 5.1 Modalités de règlement des comptes et présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées conformément au CCAG-TRAVAUX. Les comptes seront réglés mensuellement.

Les demandes de paiement seront établies en un (1) original et une (1) copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Le cas échéant, le numéro SIRET de référence ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- Le numéro du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- La désignation de l'organisme débiteur
- Le relevé des prestations exécutées (constat contradictoire ou simples constatations) accompagné du calcul des quantités prise en compte, effectué sur la base de ce relevé;
- Le détail des prix unitaires (les prix unitaires ne sont jamais fractionnés pour tenir compte des prestations en cours en cours de d'exécution) ;
- Le montant hors taxe des travaux exécutés ;
- Le calcul (justifications à l'appui) des coefficients d'actualisation/de révision des prix ;
- Le montant éventuel des primes ;
- Le remboursement des débours incombant au maître de l'ouvrage dont l'entrepreneur a fait l'avance, le cas échéant ;
- Les montants et taux de TVA légalement applicables pour chacun des travaux exécutés ;
- Le montant total TTC des prestations exécutées ;
- La date de facturation ;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- En cas de sous-traitance, la nature des travaux exécutés par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**SMBVAS**  
**213 ancienne route de Villes**  
**76360 Villers-Ecalles**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique et selon la réglementation en vigueur.

Conformément à la loi du 3 janvier 2014, l'utilisation du portail CHORUS PRO devient obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour toutes grandes entreprises afin de transmettre les factures adressées à une personne publique.

Néanmoins, chaque entreprise, quelle que soit sa taille peut utiliser ce service à compter de cette date.

Pour ce faire, les factures dématérialisées déposées sur le portail devront comporter les informations suivantes, faute de quoi le SMBVAS ne sera pas en mesure de les accepter :

1. Le numéro de SIRET du budget destinataire
2. Le « numéro d'engagement » correspondant à la référence à rappeler qui est communiqué notamment sur l'acte d'engagement pour un marché forfaitaire ou sur le bon de commande pour un marché à bon de commande.

Exemple ci-dessous :

Références de la facture électronique		<b>SPECIMEN</b> C H O R U S
Siret :		
Engagement :		
Marché :		

Pour plus d'information, le titulaire peut consulter le site « Communauté Chorus Pro » dédié à la préparation et à la facturation électronique. Le SMBVAS reste également à votre disposition pour toute question complémentaire.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 5.2 Intérêts Moratoires

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Les frais de recouvrement forfaitaires sont fixés à 40 euros.

## 5.3 Approvisionnements

Sans objet.

## 5.4 Tranches optionnelles

Sans objet.

## 5.5 Paiement des cotraitants et des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Cette demande est libellée hors taxe et porte la mention "Autoliquidation" pour les travaux de construction effectués en relation avec un bien immobilier. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.



Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent conformément au CCAG-TRAVAUX

## **6 Délai d'exécution - Pénalités et Primes**

### **6.1 Délai d'exécution des prestations**

Les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations de l'acte d'engagement.

### **6.2 Prolongation du délai d'exécution**

Aucune stipulation particulière.

### **6.3 Pénalités - Primes d'avance**

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-TRAVAUX, il sera fait application des pénalités détaillées ci-dessous :

#### **6.3.1 Pénalités de retard**

**Pénalité journalière de :**

**100,00 € (cent euros)**

**Par jour calendaire de retard** dans l'achèvement des travaux.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG-TRAVAUX, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Par dérogation des articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG-TRAVAUX, les pénalités sont nettes, elles ne sont pas soumises aux clauses de variation des prix

Il n'est pas fixé de plafond d'application de cette pénalité.

#### **6.3.2 Prime d'avance**

Sans objet

## **7 Assurances**

Le titulaire ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil ;

## **8 Résiliation du marché**

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon les dispositions de l'article L2195-4 du Code de la Commande Publique et ce aux torts du co-contractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et selon les dispositions des articles 45 à 49 du CCAG-TRAVAUX.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 2 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

## 9 Recours – Autorité administrative

En cas de litige, la Ville de Fécamp pourra décider de saisir les instances de médiation avant tout recours au Tribunal administratif de Rouen, compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 10 Dérogations aux documents généraux

Les dérogations au CCAG-TRAVAUX, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 2 du présent CCAP déroge aux articles	4.2 du CCAG
L'article 6.3 du présent CCAP déroge aux articles	14.1 et 20.4 du CCAG

Pour tout ce qui n'a pas été expressément détaillé au présent CCAP il sera fait application des termes du CCAG Travaux 2009 et ses textes modificatifs.

### Fin du cahier des clauses administratives particulières

Fait en un seul original

A .....

Le .....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

A .....

Le .....

Le Président du SMBVAS